



2017 DEVE 152 Signature d'une convention avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour l'organisation du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Floral de Paris est l'un des quatre sites du Jardin Botanique de Paris, avec le Parc de Bagatelle, le jardin des serres d'Auteuil et l'Arboretum de Paris. Il possède une collection de plus de 1 500 iris de jardin reconnue collection nationale par le Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS).

Pour identifier l'ensemble de ces variétés d'iris et les classer, des contacts se sont noués avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.). C'est lors de cette collaboration que la S.F.I.B. a fait part de ses recherches d'un site d'accueil pour les sessions de 2015 et 2017 du concours international d'iris qu'elle organise tous les deux ans au mois de mai.

Une convention entre la Ville de Paris et la S.F.I.B. a été signée par le Maire de Paris pour la tenue du concours en 2015 et 2017, suite à la délibération de votre assemblée les 10 et 11 juin 2013.

Selon les termes de cette convention, la S.F.I.B organise ce concours avec le soutien de la Ville de Paris et le prend en charge financièrement. La Ville de Paris accueille le concours sur le site du Parc Floral et assure la plantation et l'entretien d'environ 200 nouveaux iris. L'évènement a rassemblé 31 participants internationaux de 9 pays différents en 2015 et 35 participants internationaux de 7 pays différents en 2017.

A l'occasion de ce concours, devenu le concours européen le plus important en terme d'hybrideurs participants puisqu'une majorité des grands créateurs mondiaux y sont présents, la collection d'iris du Jardin Botanique de Paris est mise en valeur et le Parc Floral de Paris et l'ensemble de ses collections bénéficient d'une visibilité forte auprès des professionnels et du public, favorisant leur notoriété. Le public a largement participé au vote pour le prix du public organisé par la Ville de Paris, puisque plus de 600 personnes ont désigné les meilleurs iris.

La convention actuelle s'est achevée après le concours 2017. Une nouvelle convention entre la Ville de Paris et la S.F.I.B. est envisagée pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2019 et 2021. Cette convention doit être signée dès maintenant car le concours est précédé d'une période de préparation d'environ deux ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 152 Signature d'une convention avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour l'organisation du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e)

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Paris et la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2019 et 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2019 et 2021.